

ÉDITORIAL JEAN-CLAUDE MAILLY

Le mouvement syndical indépendant s'est toujours préoccupé de contribuer à l'émancipation des salariés (c'est-à-dire leur liberté individuelle) par l'instruction.

«Ce qui manque à l'ouvrier c'est la science de son malheur», disait Fernand Pelloutier (un des fondateurs du syndicalisme). C'est pourquoi la formation syndicale est considérée par la confédération Force Ouvrière comme une priorité. Cette formation est en permanence actualisée. Par exemple toutes les sessions 2009 ont intégré la question de la représentativité syndicale.

Vous trouverez dans ce dépliant quelques éléments sur le programme de formation syndicale continue qui est proposé tous les ans à environ 10 000 stagiaires.

Rapprochez-vous de votre Union départementale à travers votre syndicat pour connaître tous vos droits en la matière.

Bonne formation.

Jean-Claude Mailly
Secrétaire général

POURQUOI?

– Être délégué du personnel en qui les salariés ont confiance.

– Faire exercer par le comité d'entreprise et le CHSCT (ou la DUP) toutes leurs prérogatives.

– Établir un cahier de revendications crédible et savoir négocier avec son employeur.

– Connaître ses droits pour mieux les exercer..., tout cela ne s'invente pas, tout cela s'apprend!

La formation syndicale à Force Ouvrière a été conçue pour répondre aux besoins réels des salariés dans l'exercice de toutes les activités syndicales. Le nouvel adhérent comme le secrétaire de syndicat, le délégué du personnel comme le conseiller prud'homal y trouvera une session adaptée à ses besoins.

COMMENT?

À titre d'exemple, 12 réponses pour 12 questions les plus fréquentes:

Q1: Ai-je droit à la formation syndicale?

R: Oui, tout salarié (art. L.3142-7 du Code du travail) peut bénéficier (sous certaines conditions) de la formation syndicale.

Q2: Puis-je participer à une session sans être adhérent(e) à Force Ouvrière?

R: Non, pour bénéficier de la formation syndicale, il faut être adhérent(e) (c'est-à-dire: à jour de ses cotisations auprès du syndicat de l'entreprise).

Q3: À qui m'adresser pour m'inscrire?

R: À l'Union départementale FO par l'intermédiaire de son

syndicat. Les demandes d'inscription doivent parvenir à l'UD un mois et demi avant le stage.

Q4: Puis-je m'inscrire directement (par e-mail par exemple) à la Confédération?

R: Oui, mais toutes les inscriptions doivent être validées par l'UD, qui vérifiera que les conditions d'inscription sont remplies.

Q5: Quand demander le congé auprès de l'employeur?

R: La demande de congé doit être adressée à l'employeur au minimum un mois avant le début de la formation.

Q6: Mon employeur peut-il refuser ma demande?

R: Oui, mais il doit justifier son refus. Cela peut être le cas quand:

- le contingent annuel des jours de formation est atteint dans l'entreprise;
- il existe des raisons de service, mais l'avis conforme du comité d'entreprise est requis;
- le nombre excessif de demandes.

Q7: Suis-je rémunéré(e) pendant mon stage?

R: L'employeur est tenu de verser une rémunération au salarié pendant la durée du stage. Cette obligation peut être plafonnée à 0,08 pour mille de la masse salariale pour l'ensemble des salariés en congé de formation syndicale (art. L.3142-8 du Code du travail). Force Ouvrière a obtenu que cette rémunération (art. L.3142-8 du Code du travail – loi n°789/2008 du 20/08/2008) soit versée à la fin du mois. En

cas (exceptionnel) de perte partielle de rémunération et sous réserve de justification, l'organisme de formation peut la rembourser.

Q8: Les frais de déplacement, de restauration ou d'hôtellerie sont-ils pris en charge?

R: Ces frais sont pris en charge, sous conditions, par l'organisme de formation (ou le comité d'entreprise).

Q9: Dès mon retour dans l'entreprise, dois-je fournir un document à l'employeur attestant de ma présence au stage?

R: Oui, l'animateur du stage remettra à chaque participant une attestation de présence. Celle-ci devra être remise à l'employeur.

Q10: Accident en cours de stage et accident de trajet, que faire?

R: Les accidents en cours de stage et les accidents de trajet donnent lieu à réparation. La loi a étendu le bénéfice des dispositions de l'article L.412-8 du Code de la Sécurité sociale aux salariés accomplissant une session de formation dans les conditions prévues par les articles L.4616-14, L.2325-44 et L.3142-7 du Code du travail, pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation.

Q11: Suis-je tenu(e) à des obligations après le stage?

R: Non, Force Ouvrière considère que l'indépendance du syndicat et la liberté individuelle sont indissociables. C'est pourquoi il appartient à chaque adhérent de décider seul si son engagement militant

l'amène à prendre plus de responsabilités syndicales ou non.

Q12: Vais-je revenir à l'école?

R: Non, les stages sont animés par des militants qui utilisent les outils pédagogiques les plus

modernes (power-point, vidéos...) dans une démarche interactive où les stagiaires progressent par eux-mêmes, dans un esprit convivial, par des discussions, des recherches individuelles et collectives...

QUELLES SESSIONS CHOISIR? POUR COMMENCER: LES STAGES FONDAMENTAUX

DÉCOUVERTE DE FO

Objectif: Établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail syndical.

Contenu: rapport des forces dans l'entreprise, les représentants du personnel (rôle et moyens d'action) les syndiqués, le syndicat, les représentants du syndicat, les structures de la CGT-FO, l'histoire du mouvement syndical et de la CGT-FO, l'action syndicale revendicative, l'organisation et la répartition du travail syndical, l'actualité sociale, économique et syndicale.

NÉGOCIER

Objectif: Acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.

Contenu: Les trois phases de la négociation: – avant: documentation, stratégies, délégation... – pendant: écoute, argumentation... – après: suivi, communication...

Le cadre légal et réglementaire n'est pas abordé.

S'ORGANISER

Objectif: Organiser et diriger le syndicat et gérer la trésorerie syndicale.

Contenu: Les syndiqués, la création du syndicat ou le renouvellement de ces instances, rôle et responsabilités des secrétaires et trésoriers de syndicats ou de sections syndicales, la gestion de la trésorerie syndicale, les élections professionnelles et la représentativité syndicale, les outils indispensables au syndicat, le cahier de revendication.

SE DÉVELOPPER

Objectif: Élaborer et mettre en œuvre un plan de développement du syndicat en s'appuyant sur une méthode de travail et sur les outils pertinents.

Contenu: La syndicalisation: succès et/ou difficultés rencontrés par les syndicats: analyse. Élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement du syndicat.

ET ENSUITE ?

Les stages spécialisés

En complément des formations de base, destinées à renforcer le syndicat et donc à mieux défendre le salarié, d'autres formations existent:

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ENTREPRISE (CE)

Objectif: Utiliser les différents «outils» du comité d'entreprise.

Contenu: La réunion du CE, le fonctionnement du CE, les moyens du CE, les activités sociales et culturelles, le rôle économique du CE, le recours aux experts.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Objectif: Exercer les missions de représentant du personnel au CHSCT en lien avec les actions du syndicat.

Contenu: Mise en place, fonctionnement, missions, pouvoirs du CHSCT. Le CHSCT et les organismes de prévention, les accidents du travail et les maladies professionnelles, et

l'insertion des personnes handicapées en milieu du travail.

DROIT DU TRAVAIL

Objectif: Savoir conseiller et orienter les syndicats au sein des UD afin de faire respecter les droits individuels et collectifs des salariés (faire appliquer la convention collective et le Code du travail).

Contenu: Utilisation de la convention collective et du Code du travail, rôle et intervention des délégués du personnel, des membres des CHSCT, faits précédents le droit, élections professionnelles, défense des adhérents, entrave à l'exercice du droit syndical.

ÉCONOMIE

(Suspendu provisoirement en 2009)

Objectif: Connaître et utiliser les arguments syndicaux d'ordre économique.

Contenu: Découverte du vocabulaire économique, résultats et profits des entreprises, impôts et taxes, épargne et consommation, investissement: quelle place, quel rôle dans l'économie? Enjeux de l'économie, arguments syndicaux en matière économique.

ET ENSUITE ?

Les stages de perfectionnement

EN UNIONS DÉPARTEMENTALES

JOURNÉE D'ÉCHANGE ET DE FORMATION DE CONSEILLERS PRUD'HOMMES

Objectif: Les conseillers prud'homaux FO dans l'activité de l'UD.

Contenu: Documentation fournie par l'UD.

FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

Objectif: Assumer le mandat de Conseiller Prud'homme FO.

Contenu: Différent chaque année selon l'actualité.

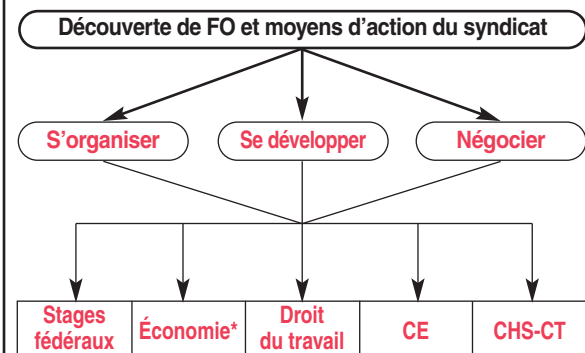
EN INSTITUTS DU TRAVAIL

Les instituts du travail, en partenariat avec la CGT-FO, proposent des stages de perfectionnement, que ce soit en matière juridique, économique, ou bien sur la formation professionnelle, l'emploi, la discrimination, l'égalité professionnelle, le défenseur syndical devant les prud'hommes,... afin de parfaire les connaissances de nos militants.

Pour connaître les conditions à remplir, la durée et les dates de stage, prendre contact auprès de l'Union départementale.

Stages fédéraux: Il existe des stages assurés par les fédérations nationales, prendre contact avec le syndicat de l'entreprise.

EN RÉSUMÉ



*Suspendu provisoirement en 2009.

Sessions spécialisées: instituts du travail.

Formation prud'homale.

Conditions d'accès: contacter UD ou Fédérations.

La formation syndicale

Pourquoi et comment?

FO

la force syndicale

<http://www.force-ouvriere.fr/cfms>